



**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 19 mars 2024 à 09h15

Présents :

Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	3
1 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 - 2026 POUR LA MISE EN TOURISME DE LA VIA RHÔNA (COLLECTIF LÉMAN-LYON).....	3
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	5

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

1 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 - 2026 POUR LA MISE EN TOURISME DE LA VIA RHÔNA (COLLECTIF LÉMAN-LYON)

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET / Mélanie BENE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B3 de son annexe,

CONTEXTE

La véloroute ViaRhôna relie le lac Léman à la mer Méditerranée sur 800 km. Le premier tronçon entre le lac Léman et la métropole lyonnaise concerne plus de 300 km sur les départements de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône.

En complément de la démarche régionale de comité d'itinéraire et sur l'impulsion des Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER, les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon nord entre le Léman et Lyon.

Un comité de pilotage a été créé pour animer ce collectif. Il comprend les partenaires concernés par ViaRhôna : l'État (représenté par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)), la Région Auvergne Rhône Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et les collectivités concernées par la véloroute.

Le collectif s'est fixé plusieurs objectifs :

- **Renforcer** la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative ;
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles ;
- **Accroître** la renommée de la ViaRhôna via des actions de promotion et communication auprès du marché français et étranger ;
- **Observer et analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

UNE PREMIÈRE CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et de faciliter la mise en place d'actions transversales, le comité de pilotage réuni le 17 décembre 2020 a désigné la communauté de communes des Balcons du Dauphiné comme chef de file du collectif Léman - Lyon. Une première convention a fixé un plan d'actions pour les années 2021 à 2023.

Sur cette période, les principales réalisations du collectif ont été les suivantes :

- La création de groupes de travail thématiques pour favoriser le partage d'expériences (Communication & Marketing, Aménagement, site internet, culture et offres de services et liens avec les professionnels) ;
- La création de supports de communication mutualisés (site internet, campagnes photos et vidéos, reportages TV...) ;
- L'élaboration d'un schéma de signalétique touristique et de services (sur le tronçon et décliné précisément par EPCI).

UN PROJET DE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PÉRIODE 2024-2026

Afin de poursuivre les réalisations du collectif, il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat pour la période 2024-2026.

La CC Balcon du Dauphiné reste la structure porteuse du collectif.

Le poste d'Animateur du collectif, est quant à lui, porté par l'Office de tourisme des Balcons du Dauphiné et est financé par des subventions (État et région).

Les perspectives d'actions 2024-2026 du collectif sont les suivantes :

- Renforcement de la communication (présence en salons, carte touristique traduite, liens avec les sociopros...)

- Animation des sociopros : Vers la création de produits touristiques packagés, organisation d'éductour, développement de l'hébergement à la nuitée, création d'un manuel des ventes...
- Poursuite des groupes de travail : notamment sur l'aménagement (amélioration de la qualité de l'itinéraire), la communication, culture, Offres/liens pros
- Mise en œuvre du schéma de signalétique touristique (groupement de commandes pour la création graphique à l'étude)
- Lancement d'une consultation sur la mise en récit de l'itinéraire et la création de nouveaux contenus rédactionnels

En contrepartie, ces actions mutualisées sont financées par la participation des 16 EPCI concernés par le tracé. Il est acté, une participation annuelle fixe d'un montant de 3200€ par an ainsi qu'un montant forfaitaire au prorata des kilomètres livrés de la via Rhôna (détail des contributions des EPCI en annexe).

La participation d'Annemasse Agglo, est évaluée à hauteur de 3200€ maximum par an (part fixe uniquement).

Le montant définitif pour les années 2024, 2025 et 2026 sera arrêté par délibération du Conseil communautaire et en fonction du montant réel du plan d'actions.

Pour Annemasse Agglo, la poursuite de sa contribution au collectif permet :

- D'intégrer notre Office de tourisme à un réseau d'Office et d'EPCI autour de la via Rhôna ;
- De bénéficier d'actions mutualisées (communication, schéma signalétique) ;
- Obtenir du partage d'expériences des autres EPCI assurant l'entretien et la valorisation de l'ouvrage depuis plusieurs années.

Les contributions de ce collectif sont d'ailleurs en cohérence avec le schéma de développement touristique (actions 3, 4, 7 et 16).

L'Office de tourisme est intégré au réseau et participe aux groupes de travail.

La participation annuelle fixe s'élève à 3 200€ par an + montant forfaitaire au prorata des kilomètres livrés de la via Rhôna (AA non concerné pour 2024).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné jointe à la présente délibération ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

DE RAPPELER que les crédits seront prévus au budget principal – antenne OVRA5, gestionnaire AMTER, nature 617.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h41.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

